

Vœu présenté par Geneviève Garrigos et les élu·e·s du groupe
Paris en Commun relatif aux mutilations faites sur les enfants
intersexes

Considérant que les personnes intersexes présentent des caractéristiques sexuelles primaires et/ou secondaires considérées comme ne correspondant pas aux définitions sociales et médicales typiques du féminin et du masculin ; que ces caractéristiques peuvent être visibles à la naissance ou se révéler plus tard au cours de la vie, notamment à la puberté ;

Considérant que ces variations intersexes sont des variations saines du vivant, puisque dans leur immense majorité sans danger pour la vie de l'enfant ; et qu'à l'instar de l'homosexualité ou des transidentités, l'intersexuation n'a donc pas à être « soignée » ;

Considérant que les droits des enfants à l'intégrité physique et sexuelle et à l'autodétermination sont des droits inaliénables et que les enfants intersexes ont, comme tous les autres enfants, le droit de choisir si, quand et comment leur corps peut être modifié ; que cela implique l'exercice de leur consentement libre et éclairé, à un âge où il est possible de prendre une décision mature qui aura des conséquences importantes, et avec des informations provenant de sources variées, notamment d'autres personnes intersexes ; que cette décision ne saurait donc revenir dans cette attente aux médecins ou aux parents de l'enfant sauf nécessité vitale ;

Considérant que les opérations chirurgicales et les traitements hormonaux infligés à des enfants intersexes sans leur consentement éclairé et sans nécessité de santé constituent pleinement des violations des droits humains et ont été condamnés à plusieurs reprises par l'ONU en 2016 (Comité des droits de l'Enfant, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et Comité contre la torture), ainsi que par le Commissaire aux droits de l'homme (2015) et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (2017) et par le Parlement européen (2016 et 2019) ; qu'en France, la DILCRAH (depuis 2017) ainsi que la CNCDH (2018) et le Défenseur des Droits (2019) appellent à l'arrêt de ces mutilations. ;

Considérant qu'aujourd'hui en France, l'ajout en 2021 à la loi dite « de bioéthique » d'un article concernant la prise en charge des enfants et adolescents intersexes n'interdit aucun des protocoles médicaux qui recommandent ces pratiques, que les équipes médicales continuent à les effectuer et que les victimes de tels actes ne peuvent pas concrètement obtenir sanction et réparation compte tenu des règles de procédure applicables ;

Considérant l'engagement fort du 20^e Arrondissement sur les questions relatives à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et aux caractéristiques sexuelles ; considérant en particulier le vœu voté le 19 mai 2021 relatif à la déclaration du 20^e arrondissement comme « zone de liberté LGBTQI+ », par lequel l'État est interpellé pour interdire « les mutilation des enfants intersexes sur le territoire national » et rappelant le vœu en ce sens voté en Conseil de Paris en septembre 2018 et le peu de progrès réalisé par la législation française en la matière depuis lors ;

Sur proposition de Geneviève Garrigos et des élu·e·s du groupe Paris en Commun, le Conseil du 20^e Arrondissement de Paris émet le vœu que :

- La Ville de Paris se prononce pour l'arrêt des traitements sans nécessité vitale et non consentis sur les corps les personnes intersexes dans les établissements de l'AP-HP ;
- La Maire de Paris interpelle le ministre de la Santé et le ministre de la Justice pour que soit fait un rappel au respect des conventions et instances relatives aux droits de l'enfant ; et qu'une réflexion soit engagée sur les modalités procédurales relatives à la communication des dossiers et à son effet sur les délais de prescription ;
- La Ville de Paris distribue dans les établissements de l'AP-HP les brochures de formation à destination des personnels soignants élaborées par le Collectif Intersexe Activiste – OII France ainsi que les brochures « Soutenir son enfant intersexe » à destination des parents et futurs parents réalisées par IGLYO, l'OII-Europe et EPA ;
- L'AP-HP lance une étude quantitative et quantitative sur les pratiques à ce sujet en son sein, aboutissant à un rapport public remis au conseil de surveillance de l'AP-HP, et à l'issue duquel une table-ronde incluant les représentants des personnes intersexes, particulièrement le Collectif intersexe activiste CIA-OII France, pour permettre aux parties prenantes d'échanger sur l'interdiction de ces pratiques.